

RAPPORT DE SIMULATION DE L'EXPOSITION

Selon les lignes directrices nationales ANFR version 2.0

A partir d'un modèle de terrain 2D

Référence du rapport de simulation : 79004_001_02

Commune : AIGONDIGNÉ

Adresse de l'installation : Lieu-dit « La Groie Godet »



TABLE DES MATIERES

1. Synthèse.....	3
2. Description du projet.....	4
3. Plans de situation.....	5
4. Caractéristiques de l'installation	6
5. Résultats de simulation	7
a) Représentation du niveau de champ simulé sur un rayon de 800 m environ à 1,5 m par rapport au sol et en intérieur.....	8
b) Représentation du niveau de champ simulé sur un rayon de 800 m environ à hauteur maximale par rapport au sol en intérieur	9
c) Conclusion.....	10
d) Annexes.....	10



Objet du rapport

L'objet du document est de présenter les résultats de la simulation en intérieur de l'exposition aux ondes émises par le projet d'installation radioélectrique située au Lieu-dit « La Groie Godet » à AIGONDIGNÉ (79370) diffusant les technologies 3G dans les bandes 900/2100 MHz, 4G/5G dans la bande 700 MHz (partage dynamique), 4G dans les bandes 1800/2100/2600 MHz dont le détail est explicité dans le chapitre 4, selon les lignes directrices nationales¹ publiées en octobre 2019 par l'Agence nationale des fréquences.

Les résultats de la simulation ne valent que pour l'installation spécifiée de Free Mobile.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

Remarque : Dans le cas de ce rapport, le bâti (3D) de la zone n'est pas disponible dans l'outil de simulation ce qui implique une représentation moins précise des résultats de simulation. Les résultats sont plaqués sur des bâtis représentés de manière simplifiés (modèle simplifié de terrain).

1. Synthèse

Le niveau maximal simulé en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m dans le respect des limites fixées pour le public par le décret du 3 mai 2002.

Aucun établissement particulier n'est situé dans un rayon de 100 m autour de l'installation projetée, au sens de l'article 5 du décret n°2002-775 du 03 mai 2002.

¹ Cette publication des lignes directrices nationales est prévue à l'article 2 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 qui dispose que « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'Agence nationale des fréquences publie des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ».

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.



2. Description du projet

Le projet d'implantation de l'installation au Lieu-dit « La Groie Godet » à AIGONDIGNÉ (79370) permettra de déployer et d'exploiter son réseau 3G / 4G / 5G (partage dynamique de bande ou DSS) afin de desservir les abonnés du secteur.

Description de l'installation	
Coordonnées géographiques (Lambert 2 étendu)	X : 400588 Y : 2148752
Altitude au milieu de l'antenne (NGF)	151.35 m
Hauteur du support	30 m
Adresse	Lieu-dit « La Groie Godet » - AIGONDIGNÉ (79370)
Nombre d'antennes	3
Type	Directive
Systèmes	3G / 4G / 5G (DSS)
Azimuths (en degrés)	40° / 160° / 280°
Hauteur (hauteur au milieu de l'antenne)	27.35 m
Bandes de fréquences utilisées (en MHz)	700 / 900 / 1800 / 2100 / 2600



4. Caractéristiques de l'installation

Azimut 40° / 160° / 280°

HMA* = 27.35 m

	3G	3G	4G	4G	4G	4G/5G
Bande de fréquence	900 MHz	2100 MHz	2100 MHz	1800 MHz	2600 MHz	700 MHz
Puissance maximale en entrée d'antenne (Watts)	20 W	20 W	20 W	40 W	40 W	40 W
Tilts (degrés)	6 °	4 °	6 °	4 °	4 °	6 °

*Hauteur Moyenne Antenne

5. Résultats de simulation

La simulation est réalisée en espace libre pour différentes hauteurs, sans tenir compte des effets dus au bâti (réflexion, réfraction, diffraction, masquage, angle d'incidence de l'onde).

Les valeurs présentées correspondent au niveau cumulé de l'exposition en intérieur en volts par mètre (V/m) aux ondes émises par l'installation située au Lieu-dit « La Groie Godet » à AIGONDIGNÉ (79370) avec un abaissement de 20 % correspondant à l'atténuation due à un simple vitrage.

Les simulations sont réalisées en zone rurale avec une résolution à 20 m.

Un facteur de réduction 1,6 est appliqué au niveau calculé à puissance maximale des émetteurs de téléphonie mobile. Cette valeur déterminée par l'Agence nationale des fréquences correspond au facteur médian observé sur les mesures réalisées entre la valeur cumulée extrapolée et la mesure large bande du cas A, quand la téléphonie mobile domine.

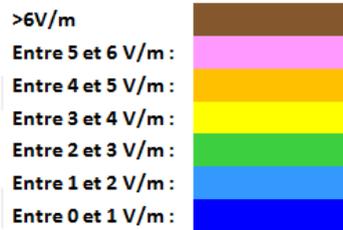
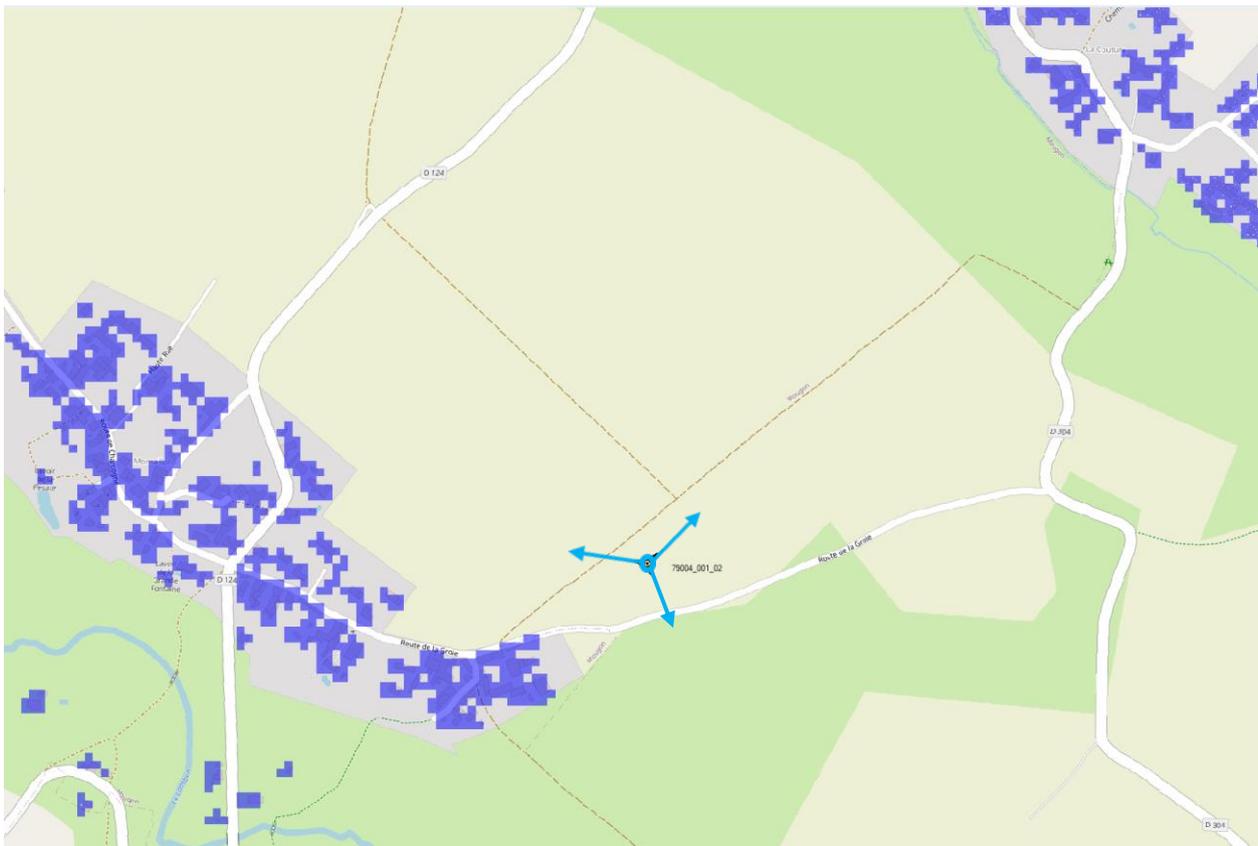
Les couleurs affichées sur les cartes suivent le code couleur suivant :

Niveau	Couleur
Strictement supérieur à 6 V/m :	Brown
Entre 5 et 6 V/m :	Pink
Entre 4 et 5 V/m :	Orange
Entre 3 et 4 V/m :	Yellow
Entre 2 et 3 V/m :	Green
Entre 1 et 2 V/m :	Light Blue
Entre 0 et 1 V/m :	Dark Blue

a) Représentation du niveau de champ simulé sur un rayon de 800 m environ à 1,5 m par rapport au sol et en intérieur

La simulation à 1,5 m par rapport au sol en intérieur est réalisée à partir du modèle numérique de terrain interpolé au pas de 1 m.

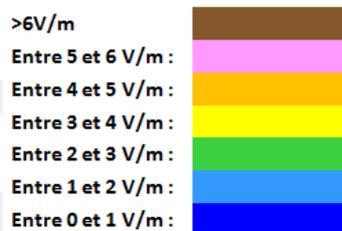
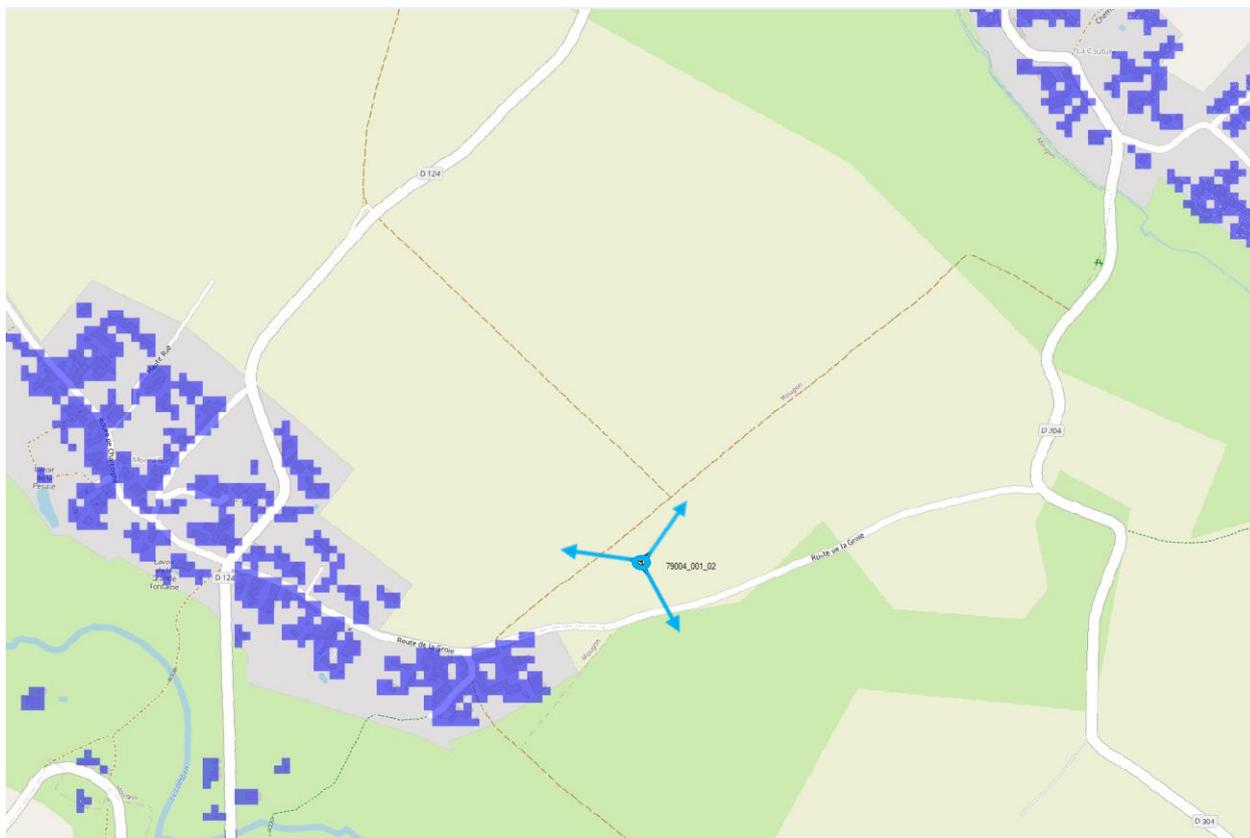
A 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m



b) Représentation du niveau de champ simulé sur un rayon de 800 m environ à hauteur maximale par rapport au sol en intérieur

Remarque : La hauteur maximale correspond à la hauteur de bâtis (construction) et autres (arbres, poteau, ...) les plus élevés représentés dans le modèle simplifié de terrain et/ou de bâtis.

Le niveau calculé en intérieur est compris entre 0 et 1 V/m à hauteur maximale





c) Conclusion

Les simulations en espace libre indiquant les niveaux maximums en intérieur sont inférieures aux seuils de référence fixés par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 et de la recommandation européenne n°1999/519/CE du 12 juillet 1999.

d) Annexes

La réglementation relative à l'exposition du public :

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61	61